

# - COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL -

**4 JUILLET 2019**

Présents :

**14**

Anne GABEN-TOUTANT, Michel REY, Marie-Christine MARCIL, Jérôme FRANQUES, Bruno SELAS, Patrick MAC ALEESE, Georges GENRI, Nanou PHALIP, Sylvie RIBAS, Francis PEGUES, Élisabeth DOUZOU, David JOURDON, Nelly DAUDÉ, Mélanie HÉCHEVIN-CUSSAC

Absents excusés :

**4 (3 pouvoirs)**

Catherine BARRET, a donné pouvoir à Nanou PHALIP  
Karine DESTRUDEL, a donné pouvoir à Marie-Christine MARCIL  
José LOPEZ, a donné pouvoir à Nelly DAUDE  
Eddy FRAYSSE, absent excusé

Secrétaire de séance : Nanou PHALIP

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2019

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)
- 2) Personnel Communal : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié*)
- 3) Subventions aux associations 2019 – Décision d'attribution
- 4) Décision Modificative budgétaire n° 2 - Fonctionnement - Virement de crédits
- 5) Contrat Enfance Jeunesse : participation - convention 2019
- 6) Aveyron Habitat : garantie de Prêt de Haut Bilan Bonifié destiné à la réhabilitation de la résidence « Le Cayla ».
- 7) SIEDA : Adhésion au Groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public - période 2020/2023
- 8) SIEDA : diagnostic énergétique des bâtiments publics (proposition adhésion).
- 9) Proposition du groupe AXA : demande d'autorisation de réunion publique mutuelle communale.
- 10) Administration Générale : recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Conques-Marcillac à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.
- 11) Conseil Départemental de l'Aveyron : position du conseil municipal pour l'officialisation du nom d'usage « Kervallon » pour le collège.

Questions diverses.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2019**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à retirer deux points à l'ordre du jour :

- 2) - Personnel Communal : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié*)
- 9) - Proposition du groupe AXA : demande d'autorisation de réunion publique mutuelle communale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de ces deux points.

**2019/05/027 – Décisions du Maire prises par délégation (Art L2122-22 du CGCT) depuis le 11 avril 2019**

- Vu la délibération du 14 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation, depuis le 11 avril 2019 :

N°	DATE	OBJET
011/2019	15/04/2019	<u>DIA n° 2019/007</u> Parcelles n° 1176 et 414 - section D M. Joseph MONESTIER - M. Bruno MONESTIER <i>- Pas d'exercice du droit de préemption</i>
012/2019	15/04/2019	<u>DIA n° 2019/008</u> Parcelle n° 1179 - section D M. Bruno MONESTIER <i>- Pas d'exercice du droit de préemption</i>
013/2019	15/04/2019	<u>DIA n° 2019/009</u> Immeubles n° 470 et 581 - section G Mme Christiane MARTY <i>- Pas d'exercice du droit de préemption</i>

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

**2019/05/028 – Attribution des subventions aux associations – Année 2019**

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé en 2015 un règlement fixant les critères d'attribution des subventions aux associations communales.

Elle soumet au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions établies selon ces mêmes critères, pour 2019, par la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions d'attribution de subventions établies conformément au règlement.
- Décide d'accorder, pour l'année 2019, une subvention aux associations suivant le tableau annexé à la présente délibération.
- Dit que les sommes seront attribuées individuellement par décision modificative budgétaire.

Annexe n° 1 à la délibération n° 2019/05/028

<b>Catégorie 0 – Sous convention</b>		
<b>Association</b>	<b>Subvention 2019</b>	
Association Le Créneau	110 000.00 €	BP 2019
	Sous-total	110 000.00 €
<b>Catégorie 1 – Social</b>		
<b>Association</b>	<b>Subvention 2019</b>	
ADMR Marcillac	1 000.00 €	
	Sous-total	1 000.00 €
<b>Catégorie 2 – Sportif</b>		
<b>Association</b>	<b>Subvention 2019</b>	
Association Omnisport de Marcillac	550.00 €	
Athlé Vallon	432.00 €	
Club Basket Vallon	288.00 €	
Entente Cycliste Vallon Dourdou	443.00 €	
Cercle des nageurs du Causse et Vallon	363.00 €	

Hand Vallon	580.00 €	
Judo Club	165.00 €	
Pétanque Marcillac	171.00 €	
Sport Quilles Marcillacois	503.00 €	
Tennis club du Vallon	298.00 €	
Foot Vallon	844.00 €	
	Sous-total	4 637.00 €
<b>Catégorie 3 – Culturel</b>		
<b>Association</b>	<b>Subvention 2019</b>	
Association des Amis des Orgues du Vallon	1 500.00 €	
Chorale du Vallon	199.00 €	
Familles Rurales Marcillac	280.00 €	
	Sous-total	1 979.00 €
<b>Catégorie 4 – Événementiel et autres</b>		
<b>Association</b>	<b>Subvention 2019</b>	
APAMA (marché)	100.00 €	
Association du Rallye du Vallon de Marcillac	800.00 €	
Association pour la Chapelle St Pierre de Nacelle	290.00 €	
Club des Aînés du Vallon	650.00 €	
Collège Kervallon	1 100.00 €	BP 2019
Collège St Joseph	550.00 €	BP 2019
Comité des fêtes	2 700.00 €	
Ecole Jean Auzel – APE	2 000.00 €	BP 2019
Harmonie de Marcillac	900.00 €	
Les Grapillous du Vallon	500.00 €	
SOS Chats des Rues	160.00 €	
	Sous-total	9 750.00 €

TOTAL 127 366.00 €

**2019/05/029 – Décision Modificative n° 2 portant augmentation et diminution de crédits au BP 2019**

Suite à la délibération prise dans cette même séance concernant l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2019, le Conseil Municipal autorise la modification budgétaire suivante:

<b>Section de FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>			
<b>VIREMENT DE CREDITS</b>			
<b>Chapitre 65</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>Diminution de Crédits</b>	<b>Augmentation de Crédits</b>
<b>N° Article</b>			
C/6574	Subventions fonctionnement	13 716.00 €	
C/6574	ADMR Marcillac		1 000.00 €
C/6574	Club Omnisport de Marcillac		550.00 €
C/6574	Athlé Vallon		432.00 €
C/6574	Club Basket Vallon		288.00 €
C/6574	Entente Cycliste Vallon Dourdou		443.00 €
C/6574	Cercle des nageurs du Causse et Vallon		363.00 €
C/6574	Hand Vallon		580.00 €
C/6574	Judo Club		165.00 €
C/6574	Pétanque Marcillac		171.00 €
C/6574	Sport Quilles Marcillacois		503.00 €
C/6574	Tennis Club du Vallon		298.00 €
C/6574	Foot Vallon		844.00 €
C/6574	Association des Amis des Orgues du Vallon		1500.00 €

C/6574	Chorale du Vallon		199.00 €
C/6574	Familles Rurales Marcillac		280.00 €
C/6574	APAMA (marché)		100.00 €
C/6574	Association Rallye de Marcillac		800.00 €
C/6574	Association pour la Chapelle St Pierre de Nacelle		290.00 €
C/6574	Club des Aînés du Vallon		650.00 €
C/6574	Comité des Fêtes		2 700.00 €
C/6574	Harmonie de Marcillac		900.00 €
C/6574	Les Grapillous du Vallon		500.00 €
C/6574	SOS Chats des Rues		160.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 716.00 €</b>	<b>13 716.00 €</b>

### 2019/05/030 – Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'Association Le Créneau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Mutualité Sociale Agricole et la Commune de Salles-la-Source pour le volet jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

De même que la convention passée avec l'association « le Créneau » pour la gestion de l'accueil périscolaire de l'école Jean Auzel et du centre de loisirs.

- Vu le budget prévisionnel 2019 présenté par l'association gestionnaire et afin de ne pas obérer le fonctionnement de la structure, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, dans l'attente du renouvellement du nouveau Contrat Enfance Jeunesse, que la Commune prolonge son action pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- est favorable à cette proposition,

- approuve le montant de la participation prévisionnelle à verser pour 2019 à l'association « le Créneau », à savoir **100 000 €**,

- autorise Madame le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat avec l'association « le Créneau », pour l'année 2019,

- dit que les crédits sont inscrits au BP 2019 - C/6574.

### 2019/05/031 – Aveyron Habitat – Garantie de prêt de Haut Bilan Bonifié destiné à la réhabilitation de la Résidence « Le Cayla »

- Vu la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un Prêt de Haut Bilan Bonifié - destiné à la réhabilitation de la résidence « Le Cayla » à Marcillac-Vallon,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu l'article 2298 du Code Civil,

- **Vu le Contrat de Prêt n° 95740 en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accorde sa garantie à hauteur de **6,62 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **377 464 Euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 95740 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- dit que la garantie est apportée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

- s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) a décidé de proposer, par une délibération du 18 avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1 - Entretien des installations d'éclairage public de la Commune
- 2 - Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3 - Réduction de la pollution lumineuse - suppression luminaires type boule,
- 4 - Optimisation énergétiques des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention - 1 - concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur la commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges (de 5 jours ouvrables pour tous les cas).
- Exploitation/cartographie du réseau voir de suivi de consommation

Pour la réalisation de cette prestation, la commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Le second domaine d'intervention - 2 - concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

Le troisième domaine d'intervention - 3 - concerne la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires type boule.

Le quatrième domaine d'intervention - 4 - concerne l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égale ou supérieure à 75 % (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W).

Les domaines 2, 3 et 4 feront l'objet d'une pré-étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets - *renouvellement des luminaires obsolètes - réduction de la pollution lumineuse - optimisation énergétique des équipements*, accompagne techniquement et apporte à 60 % de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores - sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- de donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies.
- d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

A l'échelle nationale, le bâtiment est le secteur le plus énergivore avec 46 % des consommations d'énergies et 23 % des émissions de gaz à effet de serre.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service "Maîtrise de la demande en Énergie". Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Une deuxième opération, étendue aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrive à son terme avec 75 bâtiments publics audités.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée des différentes solutions. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2018-2020.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département. Il a été ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- \* Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- \* Mettre en place les moyens nécessaires :
  - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
  - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- \* S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

L'opération sera financée par le SIEDA et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la participation de la Commune de Marcillac-Vallon à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

**2019/05/034 – Approbation d'un accord local de recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Conques Marcillac à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.**

Madame le Maire rappelle que l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à IV de l'article précité (droit commun) ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de ce même article ;

Madame le Maire dit qu'en application des règles de droit commun et compte tenu du décret du 28 décembre 2018 fixant la population municipale des Communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la répartition des sièges serait la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun
Salles-la-Source	2200	5
Marcillac-Vallon	1689	4
Conques-en-Rouergue	1671	4
Valady	1509	4
Clairvaux d'Aveyron	1153	3
Saint-Christophe-Vallon	1137	3
Mouret	536	1
Nauviale	532	1
Sénergues	421	1
Saint Félix de Lunel	358	1
Muret le Château	346	1
Pruines	303	1
<b>Total</b>	<b>11855</b>	<b>29</b>

Madame le Maire fait remarquer aux membres du conseil que cette répartition est assez déséquilibrée et que 50% des communes du territoire ne disposeraient dans cette hypothèse que d'un seul siège soit 6 sièges pour 6 communes sur un total de 29 sièges.

Elle propose donc la validation d'un accord local permettant à certaines communes ne disposant que d'un seul siège aux termes de la répartition à la plus forte moyenne de disposer de deux sièges. Elle fait remarquer qu'il n'est techniquement pas possible, en application de l'article 5211-6-1, que les communes de Saint Felix de Lunel, Muret le Château et Pruines puissent bénéficier d'un second siège dans la mesure où celles-ci bénéficient d'un siège en application du 2<sup>o</sup> du IV de l'article 5211-6-1 du CGCT (aucun siège suite à la répartition à la plus forte moyenne).

Il est enfin précisé que le nombre de conseillers communautaires pour Conques-Marcillac ne peut excéder 36 soit 25% de plus que le nombre de conseillers découlant de l'application du droit commun.

Compte tenu de ces éléments et pour une meilleure représentativité des communes les plus rurales au sein du conseil communautaire, Madame le Maire propose la répartition des sièges suivante, conforme au I de l'article 5211-6-1 du CGCT :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition selon accord local
Salles-la-Source	2200	5
Marcillac-Vallon	1689	4
Conques-en-Rouergue	1671	4
Valady	1509	4
Clairvaux d'Aveyron	1153	3
Saint-Christophe-Vallon	1137	3
Mouret	536	2
Nauviale	532	2
Sénergues	421	2
Saint Félix de Lunel	358	1
Muret le Château	346	1
Pruines	303	1
<b>Total</b>	<b>11855</b>	<b>32</b>

Madame le Maire précise que pour être adoptée, cette composition doit être approuvée par plus de la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population ou plus des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la reconstitution du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de 2020 selon l'accord local suivant :

Nom de la commune	Nombre de conseillers communautaires
Salles-la-Source	5
Marcillac-Vallon	4
Conques-en-Rouergue	4
Valady	4
Clairvaux d'Aveyron	3
Saint Chstiphe-Vallon	3
Mouret	2
Nauviale	2
Sénergues	2
Saint Félix de Lunel	1
Muret le Château	1
Pruines	1
<b>Total</b>	<b>32</b>

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente ;
- D'autoriser Madame le Maire à notifier cette décision à Mme la Préfète de l'Aveyron et à M. le Président de la communauté de communes.

#### **2019/05/035 – Avis sur l'officialisation du nom d'usage « Kervallon » pour le collège public**

- Vu le Code de l'Education, plus particulièrement son article L 421-24, et la circulaire conjointe du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Education Nationale, qui prévoient que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement publics est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement ;

- **Vu la proposition du Conseil d'Administration du collège, qui a délibéré favorablement lors de sa séance du 29 mars 2019, pour conserver le nom d'usage « Kervallon » ;**

- Considérant que la procédure mise en place par le Conseil Départemental de l'Aveyron consiste dans un premier temps à recueillir les délibérations du conseil d'administration du collège concerné et de la commune d'implantation de l'établissement sur les propositions de dénomination, puis à délibérer sur la base des arguments développés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable, pour que le collège public conserve la dénomination d'usage «Kervallon».
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente.
- Autorise Madame le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

#### **Questions diverses :**

- Circulation Place du Cruou : la circulation sera interdite durant le marché du dimanche matin pour assurer la sécurité des usagers du marché et permettre le développement de celui-ci. Un arrêté sera pris en ce sens et applicable dès le 7 juillet.

La séance est levée à 22 heures 30.

\*\*\*\*\*

**2019/05/034 – Approbation d'un accord local de recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Conques Marcillac à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.**

Madame le Maire rappelle que l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à IV de l'article précité (droit commun) ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de ce même article ;

Madame le Maire dit qu'en application des règles de droit commun et compte tenu du décret du 28 décembre 2018 fixant la population municipale des Communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la répartition des sièges serait la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun
Salles-la-Source	2200	5
Marcillac-Vallon	1689	4
Conques-en-Rouergue	1671	4
Valady	1509	4
Clairvaux d'Aveyron	1153	3
Saint-Christophe-Vallon	1137	3
Mouret	536	1
Nauviale	532	1
Sénergues	421	1
Saint Félix de Lunel	358	1
Muret le Château	346	1
Pruines	303	1
<b>Total</b>	<b>11855</b>	<b>29</b>

Madame le Maire fait remarquer aux membres du conseil que cette répartition est assez déséquilibrée et que 50% des communes du territoire ne disposeraient dans cette hypothèse que d'un seul siège soit 6 sièges pour 6 communes sur un total de 29 sièges.

Elle propose donc la validation d'un accord local permettant à certaines communes ne disposant que d'un seul siège aux termes de la répartition à la plus forte moyenne de disposer de deux sièges. Elle fait remarquer qu'il n'est techniquement pas possible, en application de l'article 5211-6-1, que les communes de Saint Felix de Lunel, Muret le Château et Pruines puissent bénéficier d'un second siège dans la mesure où celles-ci bénéficient d'un siège en application du 2<sup>o</sup> du IV de l'article 5211-6-1 du CGCT (aucun siège suite à la répartition à la plus forte moyenne). Il est enfin précisé que le nombre de conseillers communautaires pour Conques-Marcillac ne peut excéder 36 soit 25% de plus que le nombre de conseillers découlant de l'application du droit commun.

Compte tenu de ces éléments et pour une meilleure représentativité des communes les plus rurales au sein du conseil communautaire, Madame le Maire propose la répartition des sièges suivante, conforme au I de l'article 5211-6-1 du CGCT :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition selon accord local
Salles-la-Source	2200	5
Marcillac-Vallon	1689	4
Conques-en-Rouergue	1671	4
Valady	1509	4
Clairvaux d'Aveyron	1153	3
Saint-Christophe-Vallon	1137	3
Mouret	536	2
Nauviale	532	2
Sénergues	421	2
Saint Félix de Lunel	358	1
Muret le Château	346	1
Pruines	303	1
<b>Total</b>	<b>11855</b>	<b>32</b>

Madame le Maire précise que pour être adoptée, cette composition doit être approuvée par plus de la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population ou plus des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de 2020 selon l'accord local suivant :

Nom de la commune	Nombre de conseillers communautaires
Salles-la-Source	5
Marcillac-Vallon	4
Conques-en-Rouergue	4
Valady	4
Clairvaux d'Aveyron	3
Saint Chstiphe-Vallon	3
Mouret	2
Nauviale	2
Sénergues	2
Saint Félix de Lunel	1
Muret le Château	1
Pruines	1
<b>Total</b>	<b>32</b>

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente ;
- D'autoriser Madame le Maire à notifier cette décision à Mme la Préfète de l'Aveyron et à M. le Président de la communauté de communes.

#### **2019/05/035 – Avis sur l'officialisation du nom d'usage « Kervallon » pour le collège public**

- Vu le Code de l'Education, plus particulièrement son article L 421-24, et la circulaire conjointe du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Education Nationale, qui prévoient que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement publics est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement ;

- **Vu la proposition du Conseil d'Administration du collège, qui a délibéré favorablement lors de sa séance du 29 mars 2019, pour conserver le nom d'usage « Kervallon » ;**

- Considérant que la procédure mise en place par le Conseil Départemental de l'Aveyron consiste dans un premier temps à recueillir les délibérations du conseil d'administration du collège concerné et de la commune d'implantation de l'établissement sur les propositions de dénomination, puis à délibérer sur la base des arguments développés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable, pour que le collège public conserve la dénomination d'usage «Kervallon».
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente.
- Autorise Madame le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

#### **Questions diverses :**

- Le stationnement avec les disques bleus est applicable dans le bourg de Marcillac depuis le 1<sup>er</sup> juillet.
- Circulation Place du Cruou : la circulation sera interdite durant le marché du dimanche matin pour assurer la sécurité des usagers du marché et permettre le développement de celui-ci. Un arrêté sera pris en ce sens et applicable dès le 7 juillet.
- L'inauguration du bourg centre et autres travaux aura lieu le jeudi 25 juillet à 18h.
- Information 14 juillet (cérémonie au monument aux morts, repas organisé par l'association des quilles, feu d'artifice).

La séance est levée à 22 heures 30.

\*\*\*\*\*